

2023 - 70

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ANIMATION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-37 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame SOARES Nathalie sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'information et de la prévention auprès des seniors des résidences autonomie de la ville du Bouscat, de signer des contrats et des conventions avec des intervenants ou des prestataires,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de partenariat à titre gracieux est signé avec Mme Elodie THOUET, propriétaire du foodtruck « Chez Les Pépettes » en tant qu'autoentrepreneur, pour animer des soirées au sein de la résidence autonomie La Bérengère au Bouscat.

Article 2 : L'activité partenariale aura lieu au sein des résidences autonomie La Bérengère, 98 Rue Raymond Lavigne au Bouscat de 18H30 à 21H30, les :

- Jeudi 20 Juillet 2023
- Mardi 8 Août 2023
- Jeudi 14 Septembre 2023

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 27/07/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Déléguée aux seniors et aux politiques contractuelles



Nathalie SOARES

V. 67